

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Office public de l'habitat (OPH)

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration

Désignation des représentants de la commune

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal procédait, à la suite de son renouvellement, à la désignation de ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH, sachant que la composition de ce dernier devait être prochainement modifié par décret.

En effet, par ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007, les Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) ont été transformés, de droit, en Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Puis, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat est venu préciser la nouvelle composition des conseils d'administration des OPH et les modalités de désignation des différents membres.

Il appartient désormais à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de l'office, à vingt trois ou vingt sept. Ce nombre peut être ramené à dix sept pour les offices propriétaires de moins de 2000 logements, ce qui n'est pas le cas de l'office d'Ivry sur Seine.

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt trois, ils sont ainsi répartis :

- treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement ;
- un membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

- un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- quatre membres représentants des locataires.

Ces désignations devaient en principe être effectuées avant le 2 août 2008. A défaut, il appartient au Préfet de se substituer aux collectivités dans un délai de trois mois. Toutefois, compte tenu de la publication du décret à une date très proche de la date limite de désignation par les collectivités, la fédération des offices publics de l'habitat a convenu avec le Ministère de tenir compte de cette situation afin de permettre aux collectivités de délibérer dans ce délai de trois mois, soit jusqu'au 2 novembre 2008.

Ces désignations se font à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose donc de fixer à vingt trois le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine et de désigner les treize représentants de la Commune siégeant en son sein.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Office public de l'habitat (OPH)

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration

Désignation des représentants de la commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.421-4 et R.421-5,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants de la commune au conseil d'administration de l'OPH à la suite de son renouvellement et dans l'attente de la parution du décret sur les nouvelles modalités de composition du conseil de l'OPH,

considérant qu'il y a lieu, suite à la parution du décret du 18 juin 2008 susvisé, fixant les modalités de composition des conseils d'administration des offices publics de l'habitat, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office d'Ivry-sur-Seine et de procéder à la désignation des représentants de la Commune en son sein,

considérant que lorsque le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à vingt trois, il convient de désigner treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : FIXE à vingt trois le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry sur Seine.

ARTICLE 2 : DESIGNNE comme suit les treize représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine :

✓ 6 membres du conseil municipal

- Thierry ROSSET
- Chantal DUCHENE
- Sandrine BERNARD
- Méhadée BERNARD
- Frédéric CATALAN
- Pierre MARTINEZ

✓ 7 personnalités qualifiées

- Monsieur GIACOMO (responsable national de la Confédération Nationale du Logement)
- Jean-Yves NESSI (Immobilière 3F)
- Isabelle CARTON (ESH Logis Transport)
- Christian BINETRUY (Architecte)
- Chantal BOURVIC (conseillère générale du Val-de-Marne)
- Monsieur ISAMBERT (PLIE)
- Djamel HAMANI (conseiller municipal de Vitry-sur-Seine)

ARTICLE 3 : la présente délibération annule et remplace de fait celle du 27 mars 2008 portant désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'OPH.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2008

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 OCTOBRE 2008